



PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024

Appel nominal

Désignation secrétaire de séance (Art L2121-15 CGCT).

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire. Date de convocation : 20 juin 2024 Présents : Mesdames Nadou BOUYGUE, Carole CREMOUX, Angèle PERRIER, messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL et Éric ROSSIGNOL Excusée : Madame Hélène PRAT qui a donné procuration à Monsieur Nicolas BARBARIN. Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU
En exercice	10	
Présents	9	
Pour	10	
Contre	-	
Abstention	-	

Ordre du jour

Approbation du PV de séance du 29 MAI 2024 (joint à la convocation)

2024/06/001	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE
2024/06/002	Travaux pont de Beauregard – plan de financement
2024/06/003	Travaux gestion des pointes d'eaux pluviales - dérèglement climatique – plan de financement pour demande subvention CRTE
2024/06/004	Avenant SIRTOM
2024/06/005	Ligne Directrice de Gestion avis CST du 25.06.2024

Questions et informations diverses

DOCUMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL :

1. PV séance du 29 mai 2024

N° 2024/06/001 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal,
Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Collonges-la-Rouge, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Collonges-la-Rouge sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De l'adhésion de la commune de Collonges-la-Rouge au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte la commune de Collonges-la-Rouge.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres

- Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Collonges-la-Rouge.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Collonges-la-Rouge, et ce sans distinction de procédures.
 - S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
 - Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Collonges-la-Rouge.
 - Les crédits sont inscrits au P 2024

N° 2024/06/002 – Pont de Beauregard – plan de financement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par l'Agence "Corrèze Ingénierie", concernant les travaux à prévoir pour la réhabilitation du pont de Beauregard

La réalisation des travaux sur cet ouvrage consiste :

Remplacement du pont maçonné en pierre par une buse cadre de 2.50 ml * 1.50 ml

Plan de financement :

Tranche Ferme :

- Remplacement du pont en pierre maçonné par une buse cadre de 2.50 m * 1.50 m :..... 61 931,85 €
Montant HT des travaux : 61 931,85 €

Dépenses diverses, maîtrise d'œuvre, études, aléas de chantier :..... 10 551,13 €
 - Levé topographique : 1500,00 €HT
 - Maîtrise d'œuvre : 5954,54 €HT (soit 9,61% du coût des travaux)
 - Imprévus : 3096,59 €HT (5% du montant des travaux)

Montant total HT de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération :72 482,98 €
TVA 20% 14 496,60 €

Montant total TTC de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération :86 979,58 €

Dotation de l'État (PNP) au titre de la réhabilitation du pont de Beauregard (sollicitée)
 72 482,98 x 60% = 43 489,79€
 Contractualisation 2023-2025 CD19 5 000.00

Montant restant à la charge de la commune en HT :
72 482,98 - 43 489,79 – 5000.00 =.....23 993,19 €

Le coût total de ces travaux s'élève à 61 931,85 € HT soit 74 318,22 € TTC.
 Le coût de la maîtrise d'œuvre et des études s'élève à 10 551.13 € HT soit 12661.36 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents de :

- Approuve le programme de réhabilitation du pont de Beauregard, tel que défini ci-dessus.
- Décide de l'exécution des travaux.
- Demande une subvention au titre du Programme National Pont (PNP)
- Demande l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du contrat 2023-2025
- Arrête le plan de financement ci-dessus.
- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée.

- Sollicite l'assistance de l'Agence "Corrèze Ingénierie" pour la maîtrise d'œuvre.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations
- les crédits sont inscrits au BP 2024

N° 2024/06/003 – Travaux eaux pluviales – plan de financement pour demande subvention CRTE et CD19

La Communauté de Communes Midi Corrèzien s'est positionnée, début janvier 2021, auprès de madame la préfète, pour élaborer un contrat de relance sur le périmètre du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne.

Par courrier du 21 janvier 2021, Madame la préfète de la Corrèze retenait comme périmètre géographique des CRTE corrèziens le périmètre intercommunal à l'exception du PETR Vézère-Auvézère.

Le CRTE doit répondre à trois enjeux :

1. Associer les territoires au plan de relance (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants), durant les mandats municipaux et intercommunal 2020-2026,
2. Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement autour d'une triple ambition de transition écologique, de relance économique et de cohésion territoriale (approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...))
3. Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Le CRTE a été signé le 9 décembre 2021, après approbation du conseil communautaire. De ce fait, il revient à la communauté de communes de signer, chaque année et jusqu'au terme du CRTE, une convention financière annuelle. Celle-ci a vocation à lister les actions des communes et de l'intercommunalité à engager dans l'année et à détailler la participation des différents partenaires.

Pour 2024, le territoire Midi corrèzien bénéficie d'une enveloppe de 125 000 € issue de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La commune de Collonges-La-Rouge souhaite présenter un projet, pour cette année 2024, concernant la modification des réseaux d'eau pluviales pour un montant de :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Etude | 6 875.00 €HT soit 8 250.00 €TTC |
| - Travaux : | |
| - Remplacement de la canalisation en DN 300 par un DN 500 : | 72 670.00 €HT |
| - Aménagement des caniveaux grilles | 12 980.00 €HT |
| - Total des travaux | 85 650.00 €HT |
| - Maîtrise d'œuvre 9.80 % | 8 393.70 €HT |

Etude - Travaux - MOE pour 100 918.70 €HT soit 121 102.44 €TTC

Financement

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| - Subvention contrat 2023-2025 CD 19 | 5 300.00 € |
| - Subvention au titre du CRTE | 25 000.00 € |
| Total des financements | 30 300.00 € |
| Reste à la charge de la commune | 70 618.70 soit 90 802.44 €TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les travaux de modification des réseaux d'eaux pluviales liés aux dérèglements climatiques pour la sécurisation de la maison et RD 38, tels que définis ci-dessus.
- Décide de l'exécution des travaux.
- Demande une subvention au titre du CRTEP (PNP)
- Demande l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du contrat 2023-2025
- Arrête le plan de financement ci-dessus.

- Confie à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer les documents nécessaires, pour cette opération
- les crédits sont inscrits au BP 2024

N° 2024/06/004 – Avenant SIRTOM

Par délibération 2022/70, le conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2022 avait accepté les termes de la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

Par courrier en date du 28 mai dernier, le SIRTOM, dans le cadre de la mise à jour annuelle votée par décision du comité syndical dans sa séance du 9 avril 2024 propose de modifier les tarifs mentionnés à l'article 3 de la convention ainsi les tarifs évoluent de la façon suivante

	Tarifification 2022	Tarifification 2023	Tarifification 2024
Coût au litre pour les OMR	0.0333 €	0.0344 €	0.03735 €
Coût au litre pour le tri (sélectif et fermentescibles)	0.0167 €	0.0172 €	0.01867 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la modification des tarifs 2024, prévus à l'article 3 de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le SIRTOM de la région de BRIVE pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents pour mener à bien cette décision
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité - budget commune

N° 2024/06/005 – Ligne Directrice de Gestion

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les lignes directrices de gestion proposées en séance du Conseil du 25 avril 2024 (délibération n° 202404005) ont été consultées en réunion du CST le 25 juin 2024, désormais, il appartient à Monsieur Le Maire de rédiger l'arrêté (LDG en annexe) et de le transmettre à chaque agent.

La séance est levée à 20H00

Le secrétaire de Séance
Etienne DESSUS DE CEROU

Le Maire,
Michel CHARLOT

